



## RÈGLEMENT 633

### ***Règlement décrétant des travaux de construction de la rue Donahue et pourvoyant à un emprunt de 1 396 000 \$ pour en acquitter le coût***

ATTENDU que les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* permettent aux Municipalités d'adopter des règlements d'emprunt;

ATTENDU que des travaux d'infrastructures sont nécessaires afin de construire la rue Donahue;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 4 avril 2022;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **Article 1      Objet**

Le présent règlement a pour objet de décréter des travaux de construction de la rue Donahue, comportant une dépense de 1 396 000 \$ incluant les frais contingents et taxes nettes et un emprunt de 1 396 000 \$ remboursable sur une période de vingt ans.

#### **Article 2      Travaux autorisés**

Le conseil municipal décrète la réalisation des travaux de construction de la rue Donahue, suivant la soumission de la compagnie G. J. Ménard aménagement paysager inc. datée du 1<sup>er</sup> avril 2022 dont un résumé est produit en Annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante, comportant une estimation du coût des travaux au montant de 907 871,34 \$, incluant les taxes.

#### **Article 3      Dépense autorisée**

Aux fins de la réalisation de l'objet du présent règlement, le conseil municipal décrète une dépense n'excédant pas 1 396 000 \$.

#### **Article 4      Taxation spéciale de secteur**

Pour défrayer une partie du coût des travaux décrétés par le présent règlement, soit la somme de 530 400 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe C, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **Article 5      Taxation spéciale générale**

Le solde est mis à la charge de l'ensemble des immeubles imposables de la Ville et pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Farnham, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **Article 6      Taxation pour la part relative aux immeubles non imposables**

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Farnham et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Farnham, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 7**      **Répartition des dépenses dans l'estimation**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 8**      **Subvention**

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 9**      **Autres détails**

Tous les autres détails et matières se rapportant au présent règlement, à l'émission des obligations et à la négociation de l'emprunt ainsi qu'au taux d'intérêts annuels sont déterminés par résolution du conseil, au besoin, conformément à la loi.

**Article 10**      **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Marielle Benoit, OMA  
Greffière

---

Patrick Melchior  
Maire

## Annexe A

## Soumission de la compagnie G. J. Ménard aménagement paysager inc.


Appel d'offres 2022-02  
Formulaire de soumission

1

Je/nous soussigné(s), ayant pris toutes les informations nécessaires à la préparation de la présente soumission, offre/offrons, à la Ville de Farnham, de lui fournir le contrat faisant l'objet de la présente soumission, pour le montant total ci-dessous mentionné; lequel montant comprend toutes les taxes pouvant être imposées ainsi que toute charge et ce, au prix ci-dessous :

907871.34 \$

Prix soumis, incluant les taxes

<u>G.J. Ménard Aménagement Paysager Luc</u>	
Raison sociale	
<u>569 chemin Knowlton, Knowlton QC J0E 1V0</u>	
Adresse	
<u>450-242-1038</u>	<u>-</u>
Téléphone	Télécopieur
<u>info@gjmenard.com</u>	
Courriel	
<u>Guillaume Ménard</u>	
Signataire autorisé (En lettres moulées)	
	<u>2022-04-01</u>
Signature	Date

Addenda(s) reçu(s) (s'il y a lieu) :

Addenda

Date

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Bordereau de soumission



## RÉSUMÉ DES COÛTS

OUVERTURE DE LA RUE DONAHUE (PROLONGEMENT DES SERVICES)  
QUARTIER INDUSTRIEL

DESCRIPTION	MONTANTS TOTAUX
ARTICLE 1 - DÉPLACEMENT, DÉMOLITION SUR L'EMPLACEMENT ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES	135 490 \$
ARTICLE 2 - CONDUITE D'EAU POTABLE	73 100 \$
ARTICLE 3 - ÉGOUT SANITAIRE	61 550 \$
ARTICLE 4 - ÉGOUT PLUVIAL	165 355 \$
ARTICLE 5 - VOIRIE	282 130 \$
ARTICLE 6 - TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION	72 000 \$
SOUS-TOTAL DES COÛTS	789 625 \$
TPS 5 %	39 481.25 \$
TVQ 9,975 %	78 765.09 \$
TOTAL DES COÛTS, INCLUANT LES TAXES	907 871.34 \$

## Annexe B

### Résumé

#### A - Travaux

Article 1 - Déplacement, démolition sur l'emplacement et travaux préparatoires	135 490 \$
Article 2 - Conduite d'eau potable	73 100 \$
Article 3 - Égout sanitaire	61 550 \$
Article 4 - Égout pluvial	165 355 \$
Article 5 - Voirie	282 130 \$
Article 6 - Travaux de contamination	72 000 \$
Imprévus 10 %	78 963 \$
Sous-total :	868 588 \$
Taxe sur les produits et services (5 %)	43 429 \$
Taxe de vente du Québec (9,975 %)	86 642 \$
Sous-total :	998 659 \$
Remboursement de la Taxe sur les produits et services (100 %)	-43 429 \$
Remboursement de la Taxe de vente du Québec (50 %)	-43 321 \$
<b>Sous-total arrondi (Coût net) :</b>	<b>911 909 \$</b>

#### B - Autres frais

Gestion de la terre contaminée	300 000 \$
Honoraires pour la gestion de la terre contaminée	38 509,42 \$
Honoraires professionnels d'ingénierie	70 000 \$
Frais de laboratoire	23 240,66 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	42 341,10 \$
Autres frais	10 000 \$
Sous-total :	484 091,18 \$
<b>Grand total du coût du projet (Arrondi) :</b>	<b>1 396 000 \$</b>

Julie Laguë, OMA  
Trésorière  
Le 4 avril 2022

# Annexe C

## Secteur - Article 4



## CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le projet de règlement a été déposé par le conseil municipal le 4 avril 2022.
2. Le règlement a été adopté par le conseil municipal le 16 mai 2022.
3. Le règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement en vertu de la procédure d'enregistrement tenue le 31 mai 2022.

---

Marielle Benoit, OMA  
Greffière

---

Patrick Melchior  
Maire